

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Secrétariat général – SG/SPES

Décision du 21 juin 2018 créant une commission de sélection chargée de désigner les stagiaires techniciens supérieurs principaux du développement durable, lauréats des concours externe et interne qui suivront une formation alternée entre leur service d'affectation et l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)

NOR : TREK1816260S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2013 fixant les règles d'organisation générale, le contenu et les modalités d'évaluation de la période de formation professionnelle statutaire des techniciens supérieurs principaux du développement durable ;

Vu l'arrêté du 8 février 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale des techniciens de l'équipement ;

Sur la proposition du directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créée une commission de sélection chargée de désigner les stagiaires techniciens supérieurs principaux du développement durable lauréats des concours interne et externe qui suivront une formation alternée entre leur service d'affectation et l'École nationale des techniciens de l'équipement.

Article 2

Cette commission de sélection est constituée de :

1. Membres de l'ENTE :

- le directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, président de la commission ;
- les deux directeurs des études ;
- deux enseignants ou chefs de projet désignés par le directeur de l'ENTE, chacun sur proposition de chaque directeur des études.

2. Le(a) chargé(e) de mission du corps des techniciens supérieurs du développement durable.

3. Membres de service déconcentré du ministère de la transition écologique et solidaire : deux cadres du deuxième ou troisième niveau de service déconcentré, désignés par le chef de service du pilotage et de l'évolution des services.

4. Membres extérieurs au ministère de la transition écologique et solidaire : deux universitaires désignés par le directeur de l'école.

Article 3

En cas d'empêchement du directeur de l'ENTE, la présidence de la commission est assurée par le directeur des études désigné par le directeur de l'école.

Article 4

La décision du 9 juin 2004 et la décision du 15 juin 2015 sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 21 juin 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service du pilotage
et de l'évolution des services,*
JEAN-PHILIPPE DENEUVY